

CONDITIONS GENERALES DE VENTE LES FENETRES VULCAIN

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent de plein droit aux ventes de produits commercialisés (ci-après « les Produits ») par la société Les Fenêtres VULCAIN (ci-après le « Fournisseur ») ainsi qu'aux prestations de pose et de maintenance (ci-après les « Prestations ») réalisées par le Fournisseur pour ses clients (ci-après « Clients »).

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Vente. Les présentes conditions peuvent être modifiées à tout moment par le Fournisseur. Toute modification sera opposable au Client pour chaque nouvelle commande.

ARTICLE 2 : COMMANDES ET ACOMPTE

Les commandes ne sont prises en compte par le Fournisseur et considérées comme fermes et définitives qu'après :

- Établissement d'un devis établi par le Fournisseur suivi d'une acceptation écrite par le Client dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du devis et signature des présentes,
- Paiement par le Client d'un acompte de 30 % du montant de la commande concomitant à la signature du devis.

A défaut de respect de ces conditions, le devis proposé au Client sera caduc et devra être renouvelé le cas échéant.

Le Client ne peut pas valablement annuler une commande ferme, pour quelque motif que ce soit sans acceptation écrite et préalable du Fournisseur. En cas d'acceptation de la demande d'annulation par le Fournisseur, avant mise en fabrication ou début d'exécution d'une prestation, ce dernier pourra facturer au Client tout ou partie des frais déjà engagés en vue de l'exécution de la commande. Aucune annulation ne sera acceptée en cas de demande d'annulation reçue par le Fournisseur en cours de fabrication ou d'exécution de la prestation.

Les devis sont établis sur la base des informations fournies par le Client (quantitatif, descriptif et plans éventuels). Toute modification de commande par un Client ne sera considérée comme valable qu'après demande écrite de ce dernier expressément acceptée par le Fournisseur.

ARTICLE 3 : DROIT DE RETRACTATION

Pour les Produits confectionnés selon les spécifications du Client : tout Client « consommateur » au sens du droit de la consommation bénéficie d'un droit de rétractation dans un délai de (14) jours à compter de la signature du devis. Pour exercer ce droit, le Client devra notifier sa décision de rétractation au Fournisseur de façon claire et non équivoque par tous moyens (lettre postale, télécopie ou courrier électronique). La demande de rétractation exercée dans ledit délai entraînera le remboursement des frais engagés par le Client lors de la passation de sa commande. Ce remboursement se fera par virement sur le compte bancaire utilisé lors de sa passation de commande.

Pour la réalisation des Prestations et pour les Produits confectionnés à la demande du Client (produit dont la fabrication nécessite des adaptations particulières pour répondre à des exigences techniques et esthétiques précises) : le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

ARTICLE 4 : PRIX – FACTURES – PAIEMENT

Les prix applicables sont ceux figurant dans le devis. Sauf convention particulière, les prix sont payables à réception de la facture par chèque ou par virement bancaire. Le paiement comptant n'ouvre droit à aucun escompte. Un acompte de 30 % du montant du devis sera facturé au Client et devra être réglé par ce dernier à la signature du devis.

Le défaut de paiement à la date prévue entraîne la facturation de pénalités de retard à un taux égal à (3) trois fois le taux de l'intérêt légal et, pour les Clients professionnels d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Le défaut de paiement d'une seule facture rend immédiatement et de plein droit, sans mise en demeure préalable, exigible toutes les factures du Fournisseur, même celles non encore échues. Le Fournisseur pourra en outre, en cas de non – paiement total ou partiel aux dates d'échéance, annuler le solde des commandes en carnet, d'exiger des garanties ou suspendre toute livraison des produits ou toute réalisation de prestations jusqu'à régularisation des échéances.

ARTICLE 5 : RESERVE DE PROPRIETE

Les Produits sont vendus sous réserve de propriété : le transfert de propriété est subordonné au complet paiement du prix en principal et en intérêt par le Client, à l'échéance convenue.

En qualité de détenteur des Produits, le Client en assure, à ses frais, la garde, les risques et la responsabilité dans tous les cas, même de force majeure. Le Client s'oblige, en conséquence, personnellement jusqu'au complet paiement du prix, à ne pas en disposer de quelque façon que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage ou de nantissement, ni par transformation, ni par incorporation à un ensemble. Le Client s'engage, au contraire, à maintenir ses produits constamment identifiables comme étant la propriété du Fournisseur, et à prendre l'assurance correspondante pour couvrir les risques sur la marchandise jusqu'au complet paiement du prix.

ARTICLE 6 : LIVRAISONS DE PRODUITS ET RECEPTION DES PRESTATIONS

Les dates de livraison des Produits ou de la réalisation des Prestations sont précisées dans la mesure du possible, mais ne sont données qu'à titre indicatif et n'engagent pas le Fournisseur. Le non-respect desdites dates n'ouvre aucun droit à dommages et intérêts, à compensation, au non-paiement du prix des produits livrés et des prestations effectuées, ni à aucune autre indemnité de quelque nature que ce soit au profit du Client.

Les livraisons de Produits et la réalisation des Prestations sont effectuées aux lieux indiqués par le Client dans sa commande.

La réception des Prestations a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande du Fournisseur avec ou sans réserve. La réception libère le Fournisseur de toutes ses obligations contractuelles et est le point de départ des garanties légales. Toute réclamation adressée au Fournisseur doit être motivée et faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit (8) jours suivant la date de réception des Produits ou des Prestations. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

ARTICLE 7 : PRESTATIONS EXCLUES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Toute Prestation non prévue expressément dans le devis est considérée comme une prestation supplémentaire et donnera lieu avant toute exécution à la signature d'un avenant et à une nouvelle facturation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le Fournisseur est responsable dans les conditions de droit commun uniquement des dommages matériels directs survenus au Client à l'occasion de l'exécution de la commande des Produits et /ou des Prestations. La responsabilité du Fournisseur est plafonnée, tous dommages confondus, au montant facturé par le Fournisseur au Client au titre de la commande. Ces limites de responsabilité ne sont pas applicables aux dommages corporels. La responsabilité du Fournisseur ne peut être recherchée pour un dommage, quel qu'il soit, relevant d'un usage anormal des Produits.

ARTICLE 9 : GARANTIES LEGALES

Le Fournisseur est tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des dommages de nature décennale, dans les conditions et délais fixés par la Loi et notamment par les articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

La responsabilité du Fournisseur ne pourra pas être mise en œuvre si l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découlent d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend au sens de l'article 1218 du Code civil de tout « événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur ».

Le Fournisseur sera libéré de ses obligations pour toute ou partie du contrat qui ne serait pas encore exécutée à la date de la survenance d'un cas de force majeure, ou de tous faits en dehors de son contrôle, sans qu'il puisse lui être demandé le versement d'indemnités, dommages et intérêts ou frais en rapport avec cette situation et avec la non-exécution du contrat.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Client est informé que, dans le cadre de la gestion des opérations relatives à la relation contractuelle avec ses Clients, des données à caractère personnel sont traitées par le Fournisseur, en tant que responsable de traitement en conformité avec la Loi française Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi qu'avec les règles applicables à compter du 25 mai 2018 en application du Règlement Général européen sur la Protection des Données. Les données traitées sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services du Fournisseur. Les données concernées sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle augmentée des durées de prescription légale. En cas de transfert de données hors UE, des règles assurant la protection et la sécurité des données ont été mises en place.

Le Client bénéficie, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d'opposition pour raisons légitimes, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort. Le Client peut exercer les droits dont il dispose en s'adressant à : contact@lesfenetresvulcain.fr. Les Clients peuvent en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr>.

ARTICLE 12 : LOI APLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales ainsi que les contrats passés entre le Fournisseur et le Client en application desdites conditions sont soumis à la loi française.

Sous réserve des dispositions d'ordre public, toutes contestations relatives à l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes conditions comme leurs suites seront soumises à la compétence exclusive des Tribunaux de commerce de Clermont-Ferrand, quel que soit le lieu de livraison, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait à Le.....

Signature et cachet commercial : précédé de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »